Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 18/11/2022
ID : 091-219106853-20221117-DC_2022_055-CC

DECISION N° 2022-055

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire réaliser des prestations courantes de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux par un prestataire extérieur,

CONSIDERANT l'avis de marché publié le 09/09/2022 au BOAMP pour la consultation relative au marché 2022-05 de « Prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux de Villiers-sur-Orge », selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 avec un lot N°1 « Nettoyage des bâtiments communaux » et un lot N°2 « Nettoyage des vitres », mise en ligne le 09/09/2022 sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du lot N°2 « Nettoyage des vitres ».

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché public suivant :

Référence	MAPA 2022-05	Prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux de Villiers-sur-Orge		
	Lot(s)	N°2 - Nettoyage des vitres		
Titulaire	Raison sociale	S.A.S. SATURNE SERVICES		
	Adresse	7 à 9 rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers 95157 TAVERNY Cedex		
	SIRET	380 932 194 00067		
Montant forfaitaire annuel		1 186,28 H.T.	1 423,54 T.T.C.	
Montant maximum		50 000 € HT sur la durée totale du marché		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires Prestations courantes	☒ Unitaires Prestations exceptionnelles	☒ Révisables
Durée du marché		Quarante-huit (48) mois avec possibilité de résiliation annuelle		

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 17/11/2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.